

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2012/120  Paraphe : <i>FS</i>
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE <i>Délibération n° DC2012/89</i>	

**Nombre de membres :**

En exercice : 126

Présents : 86

Votants : 91 (Dont 5 pouvoirs)

**POUR :**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

Le dix-sept décembre, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 10/12/2012

M. Raoul MAS est désigné secrétaire de séance.

**Ayant pouvoir de vote:** Mesdames ARNOULD; BECHARD; BESTEL; BONOMME; BROUILLON; BRUSA; BUSQUET; CAMBIER JONVAL; CAPPELLE; DEVER; DIDIER; FABRITIUS; FOURCART; JACQUET; MELIN; MERCIER; MOREAU; MULLER; PETITJEAN; PIEROT; PIERSON; RAULIN; SEMBENI et Messieurs ADIN; ANCELME; BARRE; BESTEL D; BIENVENUE; BOCQUET; BONHOMME; BOSCHAT; BOUILLEAUX; BOURE; BROUILLON; CANIVENQ; CANNAUX; CHARBONNIER; COLIN; CORNEILLE; COURVOISIER CLEMENT; DANNEAUX; DEFORGES; DEGLAIRE; DELAHAUT; DELANDHUY; DESWAENE; ETIENNE JC; FRANCART; GARREZ; GIOT C; GIRONDELLOT; GODART; GOMEZ; GUERIN D; HARBOUT; HENRY; HUREAU; JUILLET; LAHOTTE; LECLERCQ; LEFEVRE; LEFORT; LESOILLE; LETINOIS; LOUIS; MACHAULT; MAILLART; MAS; MATHIAS; MAYEUX; MEENS; MEIS; MIELCAREK; MOUTON; NIZET; PAYEN; PIC; POTRON; POULAIN; RANCON; RENAUX; REVILLION; SIGNORET; SOUDANT; THIERY; VALET

**Représentés:** Mme LEFORT Sylvie donne pouvoir de vote à Mme SEMBENI Anne; M. CARRE Joël donne pouvoir de vote à M. POTRON Francis; M. GEORGES Damien donne pouvoir de vote à Mme BESTEL Josette; M. OUDIN André donne pouvoir de vote à M. LECLERCQ Guy; Mme COSSON Geneviève donne pouvoir de vote à M. COURVOISIER CLEMENT Frédéric.

## OBJET : DEFINITION D'UNE STRATEGIE D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE ET DELEGATION AU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire IOCB 1015077C du 25 juin 2010 qui stipule que le conseil de communauté doit établir une délibération définissant la stratégie d'endettement de la collectivité territoriale ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 23 février 2012, encadrant les délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau

Vu l'avis favorable remis par la commission Finances, vie sociale, culturelle et sportive ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil de Communauté précise la délégation au Bureau, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 / L. 3211-2 / L. 4221-5 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Le Conseil de Communauté **définit sa politique d'endettement** comme suit:

A la date du 31/12/2011, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes : Encours total de la dette actuelle : 3'111'200 €

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours,

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le  
et de sa publication ou notification le

**20 DEC. 2012**

sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

11 emprunts pour un montant de 3'111'200, soit 100% de l'encours, de dette classée 1-A,  
Un objectif d'encours de dette correspondant à une capacité de désendettement (encours de dette/épargne brute) de 10 ans maximum

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Bureau conserve délégation aux fins de contracter :

**Des produits de financement :**

**- Stratégie d'endettement**

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la 2c2a souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément aux dispositions ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Encours de la dette envisagée maximal : encours correspondant à une capacité de désendettement de 10 ans dont : 100% de dette classée 1-A,

**- Caractéristiques essentielles des contrats**

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum équivalent à une capacité de désendettement de 10 ans maximum.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

L'assemblée délibérante confirme la délégation au Bureau et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à définir le type d'amortissement et à procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus

Le Conseil de Communauté sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Fait à Vouziers, le 18 décembre 2012

Le Président,

Francis SIGNORET

